TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME I. LE RÉFÉRENDUM FONDATEUR · QUESTION FONDATRICE

QUESTION 1

La Constitution d'urgence

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

Posée le jour du référendum unificateur, avec la question 2 par un vote distinct. Les 2 votes sont indépendants : chacun produit ses effets par lui-même (Titre XVIII, article 4).

VOTATION · QUESTION N° 1

L'adoption de la Constitution d'urgence de la Démocratie française

Approuvez-vous la Constitution d'urgence de la Démocratie française ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
La Constitution d'urgence entre en vigueur dès la proclamation : la présidence devient collégiale : le Conseil des Sept l'exerce ensemble pour 7 ans, l'Année Zéro s'ouvre.

SI LE NON L'EMPORTE
La Constitution de 1958 demeure ; le président élu remet sa démission dans les 8 jours, et une nouvelle élection présidentielle a lieu.

En bref

La question porte sur l'adoption, d'un bloc, de la Constitution d'urgence, publiée et commentée article par article sur ce site. Elle est posée par le président élu sur cet engagement, dès son entrée en fonctions, par les voies de la Constitution de 1958. Adoptée, elle entre en vigueur le jour de la proclamation des résultats : le régime présidentiel prend fin, le Conseil des Sept est institué et l'Année Zéro s'ouvre, pour 18 à 24 mois, le temps d'installer les nouvelles institutions. Rejetée, elle laisse en place la Constitution de 1958, et le président élu démissionne. Le même jour, une seconde question, distincte, porte sur la sortie des traités européens.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne décide pas, à elle seule, la sortie des traités européens : c'est l'objet de la question 2, et l'on peut répondre oui à l'une et non à l'autre.
- Elle n'installe pas une Constitution définitive : le peuple pourra en réviser chaque disposition, sauf son propre pouvoir de décider et de se corriger, que nul ne peut lui retirer ; quelques règles du jeu ne se révisent qu'à froid, en 2 votations séparées de 12 mois au moins (Titre XVIII, article premier, et article 3).
- Elle ne prolonge pas le régime présidentiel : la fonction de président de la République prend fin le jour même de l'entrée en vigueur.
- Elle ne tranche pas d'avance les questions de fond : celles-ci seront posées ensuite, une à une, au peuple.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

La Constitution de 1958 ne prévoit qu'une voie de révision ordinaire, l'article 89 : « L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement. » Le texte doit être « voté par les deux assemblées en termes identiques », puis approuvé par référendum, ou par le Parlement réuni en Congrès (voir, dans le Lexique du Pouvoir, le verrou de l'article 89).

L'article 11 permet au président de la République de soumettre au référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ». En 1962, il a servi à réviser la Constitution sans le Parlement ; le Conseil constitutionnel s'est déclaré incompétent pour juger une loi adoptée par le peuple. La majorité de la doctrine juridique conteste cet usage : le #PIC s'appuie sur le précédent, non sur la doctrine (voir la riposte « L'article 11 ne permet pas de changer de Constitution »).

Source : Constitution du 4 octobre 1958, texte intégral en vigueur (Conseil constitutionnel)

Le texte soumis au vote

Le texte soumis est la Constitution d'urgence tout entière : le Préambule fondateur, 21 titres et 136 articles, publiés et ouverts au commentaire. Son article 4 du Titre XVIII règle le référendum lui-même :

> La présente Constitution est soumise à l'approbation du peuple français par référendum ; elle entre en vigueur à la date de la proclamation des résultats du référendum qui l'adopte.
>
> […]
>
> Si le peuple rejette la présente Constitution, le Conseil des Sept n'est pas institué et le Président de la République élu remet sa démission dans les huit jours de la proclamation des résultats ; si le peuple a approuvé la seconde question, il notifie d'abord le retrait de la France, au plus tard le septième jour qui suit cette proclamation.
>
> Si le peuple l'adopte, la fonction de Président de la République et le régime présidentiel prennent fin à la date de son entrée en vigueur ; le Conseil des Sept est institué, et l'Année Zéro s'ouvre dans les conditions prévues aux articles 5 et 10 du présent titre.

Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 4 (extraits)

Dispositions liées : la transition (Titre XVIII, article 5), le calendrier de l'Année Zéro (article 10), la révision par le peuple (article premier).

Les faits, chacun avec sa source

1. La France a déjà adopté 2 Constitutions par référendum : celle de la IVe République, approuvée le 13 octobre 1946 après le rejet d'un premier projet le 5 mai, et celle de la Ve, approuvée le 28 septembre 1958.
   Source : riposte « L'article 11 ne permet pas de changer de Constitution » et ses références.
2. Le 28 octobre 1962, le peuple a approuvé, par la voie de l'article 11, l'élection du président de la République au suffrage universel ; le Conseil constitutionnel s'est déclaré incompétent pour juger cette loi.
   Source : Conseil constitutionnel, décision n° 62-20 DC du 6 novembre 1962.
3. Le dernier référendum national s'est tenu le 29 mai 2005 : le non l'a emporté avec 54,7 % des suffrages exprimés.
   Source : Notre stratégie et proclamation officielle des résultats.
4. Selon la Commission de Venise, l'exigence d'unité de la matière ne s'applique pas à la révision totale d'une Constitution, qui peut être soumise en une seule question.
   Source : Code de bonne conduite en matière référendaire, III.2 (versions de 2007 et de 2022).
5. La Constitution d'urgence prévoit une transition de 18 à 24 mois : l'Agora citoyenne est tirée au sort dans les 4 mois, la première votation ordinaire a lieu dans les 10 mois.
   Source : Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 10.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Aucune estimation publique du coût d'un référendum national n'a été trouvée. Le coût de la transition elle-même (installation des nouvelles institutions) n'est pas davantage chiffré à ce jour : la fiche sera complétée dès qu'une source fiable existera.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- Changer de régime sans violence et sans rompre l'ordre légal : c'est le peuple qui décide, par la voie que la France a déjà empruntée en 1946, en 1958 et en 1962.
- Le texte est public avant le vote et commenté article par article depuis des mois : on sait ce qu'on adopte, ce qui est rarement le cas d'un programme électoral.
- Il rend la décision au peuple de façon permanente : référendum d'initiative citoyenne déclenché par une Agora de 7 777 citoyens tirés au sort, sans seuil de signatures, révision par le peuple, à chaque votation ordinaire s'il le veut.
- Il met fin à la concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne : un exécutif collégial de 7 membres, révocables.
- Adopter le bloc n'enferme pas : chaque article jugé mauvais peut être corrigé par le peuple dès la première votation, ou en 2 votations à 12 mois d'écart pour les quelques règles du jeu que la Constitution protège davantage ; seul le pouvoir du peuple de se corriger est hors d'atteinte.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Un texte de 136 articles se vote d'un seul oui ou d'un seul non : l'électeur qui approuve l'essentiel mais rejette un article doit tout prendre ou tout laisser.
- Le texte est neuf : ses institutions (une Agora de 7 777 citoyens tirés au sort, un Conseil des Sept, une Cour de garantie démocratique) n'ont jamais fonctionné à cette échelle.
- L'usage de l'article 11 pour changer de Constitution est contesté par la majorité des juristes : le passage risque des contentieux et une crise institutionnelle.
- Pendant 18 à 24 mois, la transition est conduite par des instances que le peuple n'a pas élues une à une : beaucoup de pouvoir se concentre pendant l'installation.
- Des votations fréquentes peuvent lasser les électeurs et favoriser les campagnes les mieux financées.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, propose ce texte : c'est son engagement central, et la raison même de sa méta-candidature. Cet encadré est le seul endroit de la fiche où il le dit ; le reste s'en tient aux faits et aux arguments. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique Satisfaite

Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 4 ; voie de l'article 11 de la Constitution de 1958, précédent de 1962.

Unité de la matière Satisfaite

Un texte constitutionnel entier peut être soumis en une seule question, à condition de ne pas y joindre la sortie d'une communauté supranationale : d'où la question 2, distincte (Commission de Venise, III.2 ; Titre I, article 6).

Clarté En délibération

La question désigne le texte par son nom. Mais ce nom, « Démocratie française », est celui que le texte se donne : dans un libellé, est-il déjà un argument ?

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous le maintien de la Constitution du 4 octobre 1958 ? » Elle reste aussi neutre que l'original.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet rien ; les effets du vote sont exposés à part, sous « Si le oui l'emporte » et « Si le non l'emporte ».

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : c'est ce texte qui institue le noyau intangible (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Posée sous la Constitution de 1958, la question relève du Conseil constitutionnel, qui veille à la régularité des opérations référendaires ; les Formulateurs et la Cour de garantie démocratique n'existeront qu'après l'adoption.

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Le nom « Démocratie française » doit-il figurer dans le libellé, ou la seule mention « la Constitution d'urgence » suffit-elle ?
- Faut-il adresser à chaque électeur le texte intégral, ou une brochure qui le présente, comme le font les autorités suisses ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

La Constitution d'urgence, Titre XVIII, article 4 ; le libellé est celui des bulletins présentés sur la page Notre stratégie.

Versions

Version 1 `5 octobre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Version 1.1 `2 novembre 2026`

La Constitution d'urgence compte désormais 136 articles ; depuis le 26 octobre, le pouvoir du peuple de se corriger est hors d'atteinte de toute révision, et quelques règles du jeu ne se révisent qu'à froid : la fiche ne dit plus que chaque article est révisable « à tout moment ».

Formulations écartées, et pourquoi

- « Voulez-vous rendre le pouvoir au peuple en adoptant la Constitution d'urgence ? » Écartée : « rendre le pouvoir » plaide pour le oui.
- « Approuvez-vous la nouvelle Constitution proposée par le #PIC ? » Écartée : elle nomme son auteur, ce qui fait voter pour ou contre un mouvement, et non sur un texte.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le référendum unificateur · l'Année Zéro · la révision par le peuple

La riposte, dans l'Autodéfense : « L'article 11 ne permet pas de changer de Constitution » · « Et si l'un passe et l'autre non ? »

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-i-referendum-fondateur/question-1-constitution-urgence/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 1, version 1.1 du 2 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.